



Ville de Mulsanne

République Française
Département de la Sarthe

Compte rendu du conseil municipal
Séance du 29 septembre 2020

Délibération n°1 : Les procès-verbaux du 30 juin 2020 et 10 juillet 2020 ont été approuvés par 28 voix pour, 0 contre et 0 abstention.

Délibération n°2 : Les tarifs de la TLPE pour 2021 restent inchangés par rapport à 2020. La délibération est adoptée par 28 voix pour, 0 contre et 0 abstention.

Délibération n°3 : La taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM) fait partie des recettes des collectivités locales depuis l'année 2011, et ce, suite à la suppression de la taxe professionnelle. Pour 2021 un coefficient multiplicateur de 1,2 à l'identique de l'an dernier sera appliqué. La délibération est adoptée par 28 voix pour 0 contre et 0 abstention.

Délibération n°4 : Le coefficient retenu pour 2021 est de 2 à l'identique de 2020 pour le calcul des tarifs de la Taxe sur la consommation finale d'électricité. La délibération est adoptée par 27 voix pour, 1 contre et 0 abstention.

Délibération n°5 : TDF propose à la collectivité de proroger au-delà de l'échéance actuel (2029), le bail du pylône implanté dans la ZA du Sablon. Il est envisagé un avenant qui prolongerait la durée du bail actuel de 12 ans avec en contrepartie une augmentation de loyer à compter du 01/01/2020 à 3800 €. Celui-ci sera ensuite revalorisé de 2% l'an. La délibération est adoptée par 28 voix pour, 0 contre et 0 abstention.

Délibération n°6 : La collectivité a décidé, de verser à l'association cinéambul la somme de 4 000 € la gestion du cinéma et de signer une convention d'octobre à décembre 2020. La délibération est adoptée par 28 voix pour, 0 contre et 0 abstention.

Délibération n°7 : L'Etablissement d'Enseignement Artistique Django REINHARDT interviendra à la halte-garderie ainsi qu'au Relais d'Assistants Maternels à raison de 9 séances de 2 heures de septembre 2020 à juin 2021. La délibération est adoptée par 28 voix pour, 0 contre et 0 abstention.

Délibération n°8 : L'Etablissement d'Enseignement Artistique Django REINHARDT intervient dans les écoles de 1^{er} septembre 2020 au 6 juillet 2021 à raison de 4 heures hebdomadaire avec priorité donnée aux classes n'ayant pas bénéficié de cette action l'an passé. La délibération est adoptée par 28 voix pour, 0 contre et 0 abstention.

Délibération n°9 : L'organisation de la scolarité sur 4 jours/semaine implique une nouvelle organisation de l'accueil de loisirs le mercredi toute la journée ou en demi-journée qui induit de nouvelles vacances pour les animateurs. La délibération est adoptée par 28 voix pour, 0 contre et 0 abstention.

Délibération n°10 : Le code général des collectivités territoriales impose dans les 6 mois de l'élection de l'assemblée délibérante d'établir et d'approuver un règlement intérieur. La délibération est adoptée par 28 voix pour, 0 contre et 0 abstention.

Délibération n°11 : Suite aux nouveaux cadres d'emplois éligibles au RIFSEEP, après passage en comité technique du 28 septembre 2020, la collectivité a validé les groupes de fonctions et les montants annuels par catégorie. La délibération est adoptée par 28 voix pour, 0 contre et 0 abstention.

Délibération n°12 : Les indemnités de frais de repas pris lors de journée de formation seront désormais rembourser au réel à compter du 1 octobre 2020 avec un montant maximum de 17.50 €. La délibération est adoptée par 28 voix pour, 0 contre et 0 abstention.

Délibération n°13 : Monsieur le Maire a informé l'assemblée que 5 personnes sont désignées membres de la commission de contrôle de la liste électorale.

Fin de séance à 20 h 45

Prochain conseil municipal prévu le 17 novembre 2020.



Le 30 septembre 2020
Le Maire, Jean-Yves LECOQ



Hôtel de Ville - Place Jean Moulin - B.P. 05 - 72230 Mulsanne

☎ 02 43 39 13 39 - 📠 02 43 39 13 33 - ✉ contact@mulsanne.fr - 🌐 www.mulsanne.fr

